

FB/LR

N°2024-79

OBJET

Rapprochement des stations
thermales haut pyrénéennes :
accord de principe -
Conventionnement
Agence nationale des
territoires (ANCT) afférent

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **vingt-six juin**, à **dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-LARY SOULAN** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la Présidence de **Monsieur André MIR, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **20 juin 2024**

Présents : MM. André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR.

Était représentée : Madame Aline NARS (procuration à Monsieur André MIR)

Absents excusés : MM. Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Nicolas HERQUÉ.

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **10**
(+ une procuration)

Votes pour : **11**

Affiché à la porte de la Mairie :
Le 2 juillet 2024

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **dix** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article l 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Sophie REY** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : André MIR, Maire.

Depuis quelques mois, une démarche de rapprochement des sept établissements thermaux des Hautes-Pyrénées est engagée afin d'esquisser des pistes de mutualisation mobilisables.

Déjà, une première étude réalisée en 2021 par la banque des territoires à l'initiative des établissements thermaux avait permis de dresser un état des lieux et d'objectiver l'intérêt d'une telle démarche.

Huit axes d'actions avaient alors été posés dont notamment, la mise en place d'une stratégie d'achats commune, la création d'offres communes, le développement d'outils de gestion communs mais également la création d'une marque ombrelle.

J'ai attiré l'attention du député Benoît Mournet qui pilote ce dossier avec le représentant de l'Etat dans le département que le projet de mutualisation des services, notamment de fonctions centrales telles que les ressources humaines, comptabilité, informatique, achats ne pouvait nous intéresser dès lors que l'entreprise Valvital dispose de moyens propres mis au service de la quinzaine d'établissements gérés par ses soins. En revanche, la création d'une marque ombrelle doit retenir notre attention dès lors qu'elle porte la singularité des thermes des Hautes Pyrénées, « terres originelles de thermalisme ». En effet, c'est un excellent moyen de renforcer la destination thermale de notre département et donc, la fréquentation des curistes.

./..

Dans la perspective de travailler un schéma d'offre et de développement du thermalisme médical coordonné à l'échelle du département, il nous est désormais proposé que l'ensemble des destinations thermales du 65 sollicite le concours en ingénierie de l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) couplé à une mission d'expertise de l'administration des finances publiques, échelon départemental et régional confondus.

Le coût de ce soutien en ingénierie est estimé entre 70.000 € et 80.000 € TTC étant précisé qu'il sera pris en charge par l'Etat à hauteur de 80% du coût de la mission, 20% restant à la charge des collectivités réparties à parts égales entre elles, soit un septième.

La condition pour bénéficier de l'appui de l'ANCT est qu'une collectivité territoriale soit désignée comme entité porteuse, à charge pour elle de conventionner ensuite avec les six autres.

En l'espèce, après accord unanime de l'ensemble des collectivités, c'est la Commune d'Argelès-Gazost qui a été désignée collectivité porteuse et qui signera la convention à intervenir avec l'ANCT.

Quant au planning prévisionnel relatif à cette affaire, la mission ANCT devrait débuter dans les prochains jours, le rendu étant attendu pour octobre 2024.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le principe du rapprochement des stations thermales haut pyrénéennes par l'entremise d'une mission confiée à l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT),
- D'approuver le principe de la participation financière de la Commune de Saint-Lary Soulan au financement de la mission confiée à l'ANCT dont le coût d'objectif prévisionnel se situe entre 70.000 € et 80.000 € TTC, l'Etat intervenant à hauteur de 80% du coût de la mission, 20% restant à la charge des collectivités réparties à parts égales entre elles, soit un septième,
- D'approuver que la Commune d'Argelès-Gazost ratifie, au nom et pour le compte des collectivités support des établissements thermaux du 65, en qualité de collectivité porteuse, la convention à intervenir avec l'ANCT,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire communale dont notamment, la convention bipartite à intervenir avec la Commune d'Argelès-Gazost pour le remboursement de la quote-part propre à chaque collectivité.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Lary-Soulan, le 26 juin 2024



Le Maire,

André MIR